

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 15 février 2023 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Mylaine Bégin, maire suppléant de Sainte-Paule
Mme Johanne Dion, maire suppléant de Sainte-Félicité
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
M. Jocelyn Bergeron, maire suppléant de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Dominique Roy, maire de Les Méchins
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 janvier 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 31 janvier 2023
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 31 janvier 2023
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Deuxième versement pour 2022 aux membres de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Redistribution aux municipalités participantes
 - 4.2. Intention de la MRC de La Matanie – confirmation de déclaration de sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 – Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 – Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 – Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 – MRC compétences communes
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 – TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 – TNO Rivière-Bonjour

5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire

5.9. FRR volet 2

5.9.1. FRR volet 2 – Adoption de la reddition de comptes et du rapport d'activités pour la période se terminant le 31 décembre 2022

5.9.2. FRR volet 2 – Adoption des priorités d'intervention 2023-2024

5.9.3. FRR volet 2 – Programme de soutien à la vitalité rurale (SVR) – Aide financière aux comités de développement pour 2023-2024

5.10. FRR volet 3

5.10.1. FRR volet 3 – Autorisation de transmission du devis des travaux relatifs au projet "Signature innovation"

5.11. Alliance pour la solidarité – Autorisation affichage d'un poste de chargé(e) de projet "Maillage en sécurité alimentaire"

5.12. Renouvellement de la police d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

5.13. Lettre de la ministre des Transports – Aide financière à titre de contribution de base 2022 dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) volet 1 - régulier

5.14. Lettre de la ministre des Transports – Aide financière au démarrage dans le cadre du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale

5.15. Reddition de comptes 2021-2022 de l'aide financière accordée par le MSP dans le cadre du Volet 4 – Programme d'animation après-école – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022

5.16. Autorisation paiement – facture Icarium Groupe Conseil inc. – Mandat étude optimisation des SSI (phase mesurer la performance des organisations)

5.17. GRH – Embauche au poste de conseillère en communications et affaires publiques

5.18. Modification du véhicule de sauvetage hors route – Sauvetage en milieu isolé

6. Évaluation foncière

7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture

7.1. Réception du projet de règlement numéro VM-90-5 modifiant le règlement sur le lotissement de la ville de Matane afin d'apporter certaines corrections

7.2. Réception des premier et second projets de règlements VM-89-222 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'effectuer diverses modifications

7.3. Analyse de conformité – Règlement VM-89-222 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'effectuer diverses modifications

7.4. Réception de projets de règlements de la municipalité de Sainte-Paule

7.4.1. -second projet de règlement numéro 421-22 modifiant le règlement de zonage afin d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone 2-V à dominance de villégiature du Lac-du-Portage

7.4.2. -second projet de règlement numéro 422-22 modifiant le règlement de zonage afin d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone 3-V à dominance de villégiature

7.4.3. -second projet de règlement numéro 425-22 modifiant le règlement de zonage afin de favoriser la pratique de l'agriculture urbaine et d'interdire la construction de nouvelles habitations dans la zone 3-V, V étant villégiature

7.5. Adoption du règlement 198-15-2022 amendant le SADR et le document complémentaire afin de tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et apporter diverses modifications

7.6. Adoption du règlement numéro 284-2023 limitant la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC de La Matanie

7.7. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 285-2023 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de Rivière-Bonjour

7.8. Adoption du projet de règlement numéro 285-2023 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de Rivière-Bonjour

7.9. Congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) du 20 au 22 avril 2023 à Rimouski

7.10. Lettre du ministre de l'Environnement – Subvention 2022 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

7.11. Entente avec l'IREC pour le projet d'implantation d'un incubateur agricole en Matanie – Autorisation de signature d'un addenda

7.12. Dossier Marché public

7.12.1. Marché public – Demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de Desjardins

7.12.2. Correction de la résolution numéro 371-06-22 – Mandat pour la préparation d'un plan d'implantation d'un nouveau bâtiment (Marché public)

7.13. Participation au Colloque "Bio pour tous!", les 16 et 17 février 2023 à Rivière-du-Loup

8. Génie forestier

9. Service régional de sécurité incendie

9.1. SRSI – Embauche de monsieur Dany Bouchard à titre de chef de division aux opérations et responsable de la formation – poste cadre permanent temps complet

9.2. SRSI – Autorisation formation Sauvetage en hauteur

10. Varia

10.1. Transmission à la CPTAQ du registre des permis de lotissement et de construction délivrés dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente de la MRC de La Matanie

10.2. Autorisation signature – transaction dossier Cour Supérieure no 100-17-002445-213

11. Période de questions

12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 87-02-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant deux sujets au Varia et en laissant celui-ci ouvert.

- Transmission à la CPTAQ du registre des permis de lotissement et de construction délivrés dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente de la MRC de La Matanie
- Autorisation signature – transaction dossier Cour Supérieure no 100-17-002445-213

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 88-02-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 18 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 janvier 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 janvier 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 89-02-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 31 janvier 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 31 janvier 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 90-02-23

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 31 janvier 2023 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 31 janvier 2023.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 91-02-23

DEUXIÈME VERSEMENT POUR 2022 AUX MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu un deuxième versement pour l'année 2022 provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens à redistribuer, en conformité au règlement numéro 259-2014, comme suit :

- création fonds de prévoyance (2,00 %);
- création fonds territorial (1,89 %);
- solde à distribuer aux municipalités participantes, incluant le TNO, sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la redistribution du deuxième versement pour 2022, au montant de 250 000 \$, provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, soit :

Répartition des redevances de l'Énergie BSL		
RFU de sept. 2021 pour versement de 2022		
		2022
		(2e versement)
Revenus parcs éoliens		250 000 \$
Revenus des baux éoliens	1 (45% => 480 501\$/10 MRC) 50%	-
		250 000 \$
Création d'un Fonds de prévoyance	2,00%	5 000 \$
Création d'un Fonds territorial	1,89%	4 725 \$
Solde à distribuer entre les municipalités participantes		240 275 \$

RFU		
sept. 2021		
Municipalité de Les Méchins	80 409 648	10 570 \$
Municipalité de Ste-Jean de Cherboulog	10 257 396	1 351 \$
Municipalité de Grosse-Roches	32 083 157	4 217 \$
Municipalité de Sainte-Félicité	79 168 628	10 407 \$
Municipalité de Saint-Adelme	38 566 016	5 070 \$
Municipalité de Saint-René de Matane	66 069 970	8 685 \$
Municipalité de Sainte-Paule	35 703 859	4 693 \$
Ville de Matane	1 279 043 252	168 131 \$
Municipalité de Saint-Léandre	2 33 234 001	-
Municipalité de Saint-Ulric	137 860 557	18 122 \$
Municipalité de Baie-des-Sables	58 457 095	7 684 \$
TNO - Rivière-Sonjour	10 148 082	1 335 \$
	1 851 102 641	
Total des municipalités participantes	1 827 867 660	240 275 \$

1 55% => MRC hôtes des parc éoliens
2 Municipalité non participante

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC soit et est autorisée à verser les montants aux municipalités participantes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 92-02-23

INTENTION DE LA MRC DE LA MATANIE – CONFIRMATION DE DÉCLARATION DE SA COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

CONSIDÉRANT l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus (notamment en matière de transport collectif de personnes) et ce, à l'égard d'une ou de plusieurs municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec* spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE, par son *Règlement numéro 245-2010*, la MRC a déclaré sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans la mesure où cela s'avère utile, de préciser que cette déclaration de compétence (*Règlement numéro 245-2010*) vise l'ensemble du domaine de la compétence liée au transport collectif (incluant notamment le transport en commun et le transport adapté);

CONSIDÉRANT QUE les déclarations de compétence antérieures et la présente font en sorte que la MRC possède, aux fins du domaine de la compétence du transport collectif, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes et ce, conformément à l'article 678.0.3 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas pour effet d'affecter les droits déjà consentis et les actes que la MRC a exercés et accomplis dans le cadre de la déclaration de compétence antérieurement adoptée (*Règlement numéro 245-2010*);

CONSIDÉRANT QUE malgré le *Règlement numéro 245-2010* (déjà en vigueur), la MRC a quand même appliqué l'ensemble du processus lié à une déclaration de compétence prévu au *Code municipal* (notamment par la transmission d'un avis d'intention à chaque municipalité locale concernée);

CONSIDÉRANT QU'avant d'adopter, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*, un règlement visant à préciser la déclaration de compétence de la MRC, cette dernière doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire et à le transmettre à chacune des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*, le greffier ou greffier-trésorier de chaque municipalité locale doit transmettre à la MRC, au plus tard le 60^e jour qui suit à notification de la résolution, les informations prévues à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'étant donné la déclaration de compétence déjà en vigueur, la MRC comprend qu'aucun fonctionnaire, employé, équipement ou matériel ne devrait normalement être ici dénoncé, mais que la MRC entend s'en remettre aux dispositions de la Loi relativement au processus décisionnel applicable à cette déclaration de compétence, même s'il ne s'agit ici que de la préciser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie annonce son intention de préciser la déclaration de compétence prévue par le *Règlement numéro 245-2010* relativement à l'ensemble du domaine du transport collectif de personnes (incluant notamment le transport en commun et le transport adapté) et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, soit Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Ulric et Matane;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise, par poste recommandée, à chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

QUE les municipalités soient informées qu'elles doivent transmettre, dans les 60 jours qui suivent la notification de la présente résolution, le document prévu à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

QUE la présente résolution sera suivie de l'adoption d'un règlement précisant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard de tout le domaine du transport collectif de personnes (incluant le transport en commun et le transport adapté), conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* et dans les délais prévus à l'article 678.0.2.7 du *Code municipal*.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 93-02-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER 2023 AU 10 FÉVRIER 2023 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 au montant de 1 096,86 \$, la liste des chèques émis au montant de 610,78 \$, les salaires payés du 1-01-2023 au 28-01-2023 au montant de 32 150,12 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 631,15 \$, représentant un grand total de 42 488,91 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 94-02-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER 2023 AU 10 FÉVRIER 2023 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 au montant de 1 120,94 \$, la liste des chèques émis au montant de 79,77 \$, les salaires payés du 1-01-2023 au 28-01-2023 au montant de 16 791,33 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 592,22 \$, représentant un grand total de 22 584,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 95-02-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER 2023 AU 10 FÉVRIER 2023 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 au montant de 52 447,72 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 174,86 \$, les salaires payés du 1-01-2023 au 28-01-2023 au montant de 42 083,45 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 887,34 \$, représentant un grand total de 102 593,37 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 96-02-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER 2023 AU 10 FÉVRIER 2023 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 au montant de 600,74 \$, la liste des chèques émis au montant de 315,35 \$, les salaires payés du 1-01-2023 au 28-01-2023 au montant de 11 178,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 229,04 \$, représentant un grand total de 14 323,65 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 97-02-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER 2023 AU 10 FÉVRIER 2023 – MRC
COMPÉTENCES COMMUNES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 au montant de 234 670,12 \$, la liste des chèques émis au montant de 32 184,83 \$, les salaires payés du 1-01-2023 au 28-01-2023 au montant de 101 273,37 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 25 754,17 \$, représentant un grand total de 393 882,49 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 98-02-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER 2023 AU 10 FÉVRIER 2023 – TPI
DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 56,07 \$, les salaires payés du 1-01-2023 au 28-01-2023 au montant de 2 478,66 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 703,55 \$, représentant un grand total de 3 238,28 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 99-02-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER 2023 AU 10 FÉVRIER 2023 – TNO
RIVIÈRE-BONJOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 au montant de 4 561,95 \$, la liste des chèques émis au montant de 10 268,65 \$, les salaires payés du 1-01-2023 au 28-01-2023 au montant de 1 449,49 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 389,66 \$, représentant un grand total de 16 669,75 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 100-02-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER 2023 AU 10 FÉVRIER 2023 –
FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 1-01-2023 au 28-01-2023 au montant de 1 329,50 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 371,76 \$, représentant un grand total de 1 701,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 janvier 2023 au 10 février 2023 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

FRR VOLET 2

RÉSOLUTION 101-02-23

**FRR VOLET 2 – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES ET
DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT
LE 31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Matanie concernant la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 pour le financement de toute mesure de développement local et régional, laquelle prévoit la production annuelle d'un rapport d'activités et d'une reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la reddition de comptes préparée par le personnel du service de développement et la directrice de la gestion financière relativement à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la reddition de comptes pour l'année 2022 du FRR volet 2 et autorise la transmission du tableau de saisie des données *via* le PGAMR du ministère des Affaires municipales (MAM);

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le rapport des activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 dans le cadre FRR volet 2 et en autorise la publication sur le site Internet de la MRC et la transmission dudit document accompagné de la résolution d'adoption à la direction régionale du MAM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 102-02-23

FRR VOLET 2 – ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2023-2024

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Matanie concernant la gestion du *Fonds régions et ruralité* (FRR), volet 2, pour le financement de toute mesure afin de favoriser le développement local et régional pour une période cinq ans à partir du 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la MRC établisse annuellement ses priorités d'intervention, les dépose sur son site Web et les transmette à la Ministre à titre informatif;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif (résolution numéro 74-01-23);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie adopte les Priorités d'intervention 2023-2024 dans le cadre de la gestion du *Fonds régions et ruralité* (FRR), volet 2, et dépose l'information sur le site Internet de la MRC;

DE transmettre copie des Priorités d'intervention 2023-2024 et de la résolution d'adoption à la directrice régionale et représentante de la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 103-02-23

FRR VOLET 2 – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE (SVR) – AIDE FINANCIÈRE AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT POUR 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté différentes politiques dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), devenu Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2, dont la

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie et qu'il y a lieu de poursuivre dans le cadre du FRR volet 2;

CONSIDÉRANT QUE pour définir un cadre destiné aux projets structurants pouvant faire l'objet d'un financement par le FRR volet 2, la MRC de La Matanie a instauré quatre programmes dont le *Programme de soutien à la vitalité rurale (SVR)* lequel vise à favoriser la prise en charge de l'animation et de la mobilisation des communautés par les comités de développement local;

CONSIDÉRANT QUE chaque comité de développement reconnu par sa municipalité est admissible à une aide financière de 3 000 \$, sous forme d'une subvention non remboursable, dont un maximum de 1 000 \$ pouvant être consacrés au frais de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les conseillères en développement rural et territorial sont chargées d'analyser la conformité des demandes (formulaire engageant à respecter les conditions dûment complété et signé, documents à fournir, etc.) pour le versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement, en vertu du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, des projets « Soutien à la vitalité rurale (SVR) 2023-2024 » déposés dans le cadre dudit Programme dédié aux comités de développement, au montant de 3 000 \$ par comité pour un montant total de 33 000 \$;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement des montants aux comités de développement sur recommandation favorable des conseillères en développement rural et territorial.

ADOPTÉE

FRR VOLET 3

RÉSOLUTION 104-02-23

FRR VOLET 3 – AUTORISATION DE TRANSMISSION DU DEVIS DES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET "SIGNATURE INNOVATION"

CONSIDÉRANT la résolution numéro 169-03-22 confirmant, auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, l'intérêt de la MRC de La Matanie à conclure une entente "Signature innovation" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 et autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière de l'ordre de 30 000 \$ pour la réalisation de la démarche de réflexion et de consultation;

CONSIDÉRANT la démarche de consultation concertée sur le territoire, réalisée en trois phases de mai à octobre 2022 en collaboration avec le Laboratoire en innovation ouverte (LLio), de même que l'élaboration d'un devis présentant les grandes lignes dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du devis des travaux relatifs au projet "Signature innovation : *La Matanie : des expériences locales authentiques et distinctives entre mer et montagnes*";

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la composition du comité directeur et convenu de la participation de messieurs Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables, Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches, et Eddy Métivier, maire de Matane, audit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC autorise la transmission, au ministère des Affaires municipales, du devis des travaux relatifs au projet "Signature innovation" de la MRC de La Matanie et que madame Vanessa Caron, directrice au développement territorial et responsable du transport, soit la personne-ressource identifiée au dossier;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 105-02-23

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ – AUTORISATION AFFICHAGE D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE PROJET "MAILLAGE EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE"

CONSIDÉRANT la résolution numéro 691-12-22 concernant le dépôt du projet "Maillage en sécurité alimentaire", porté par la MRC de La Matanie, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale en Matanie;

CONSIDÉRANT la confirmation de la contribution de 22 875 \$ du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

CONSIDÉRANT QUE le projet "Maillage en sécurité alimentaire" consiste à embaucher une ressource, à temps partiel, qui aura pour mandat de mettre en place les mécanismes de récupération et de distribution durable des denrées invendues;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'affichage dudit poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'affichage d'un poste de chargé(e) de projet "Maillage en sécurité alimentaire" et mandate la direction générale dans le cadre du processus de sélection et d'embauche pour ledit poste contractuel temps partiel d'environ six mois, soit jusqu'en septembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 106-02-23

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

CONSIDÉRANT l'article 938 du *Code municipal* qui permet la conclusion de contrats d'assurance avec un organisme sans but lucratif sans procéder par appel d'offres public ou par invitation écrite d'au moins deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE FQM Assurances est, depuis le 1^{er} mars 2021, le distributeur exclusif des produits d'assurance de la MMQ;

CONSIDÉRANT la proposition de la MMQ pour le renouvellement du portefeuille d'assurance de la MRC de La Matanie et la facturation par son nouveau mandataire FQM Assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le renouvellement des assurances avec la MMQ et le paiement de la facture à FQM Assurances au montant total de 54 608,26 \$ taxes incluses, pour la période du 25 avril 2023 au 25 avril 2024 à 0 h 01;

QUE de ce montant, la somme de 24 918,60 \$ taxes incluses, correspondant à la prime du Service régional de sécurité incendie, soit assumée par les municipalités participantes;

QUE madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, ou madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, soient et sont autorisées à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

**LETTRE DE LA MINISTRE DES TRANSPORTS – AIDE FINANCIÈRE
À TITRE DE CONTRIBUTION DE BASE 2022 DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)
VOLET 1 – RÉGULIER**

**LETTRE DE LA MINISTRE DES TRANSPORTS – AIDE FINANCIÈRE
AU DÉMARRAGE DANS LE CADRE DU VOLET PLAN
D'INTERVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

RÉSOLUTION 107-02-23

**REDDITION DE COMPTES 2021-2022 DE L'AIDE FINANCIÈRE
ACCORDÉE PAR LE MSP DANS LE CADRE DU VOLET 4 –
PROGRAMME D'ANIMATION APRÈS-ÉCOLE – PROGRAMME DE
SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA
CRIMINALITÉ 2019-2022**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu une subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022* en vertu du volet 4 pour le projet d'animation Après l'école de la Maison des Jeunes de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un protocole d'entente (avril 2019) avec l'organisme La Maison des Jeunes (MDJ) de Matane pour le déploiement du service;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente avec le MSP, la MRC doit compléter et transmettre un formulaire de reddition des comptes pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu au protocole d'entente entre la MRC et la MDJ, la Maison des Jeunes de Matane a complété le formulaire de reddition de comptes et a transmis à la MRC tous les documents nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter la reddition de comptes 2021-2022 pour le projet d'animation Après l'école par la Maison des Jeunes de Matane dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022*;

DE transmettre les documents de reddition de comptes à la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 108-02-23

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE ICARIUM GROUPE CONSEIL INC. – MANDAT ÉTUDE OPTIMISATION DES SSI (PHASE MESURER LA PERFORMANCE DES ORGANISATIONS)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 573-10-22 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant le mandat de services professionnels à Icarium Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste en l'actualisation du portrait diagnostic, réalisé en 2017, à la fois financier, opérationnel et organisationnel, en l'identification des pistes d'amélioration et en l'élaboration de scénarios d'optimisation pour un regroupement de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT la facture #458 de la firme Icarium Groupe Conseil inc. relative aux honoraires professionnels pour la phase de mesurer la performance des organisations (30%) au montant de 13 500,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le paiement de la facture #458 à Icarium Groupe Conseil inc. concernant les honoraires professionnels, représentant 30% du montant forfaitaire, au montant de 15 521,63 \$, taxes incluses, payable par la subvention et par le budget du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (compétences communes).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 109-02-23

GRH – EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT le besoin d'une ressource en communications à temps plein pour la MRC;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées par les membres du comité de sélection et la recommandation du comité transmise verbalement par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de madame Kim Bergeron au poste de conseillère en communications et affaires publiques, poste régulier temps complet de 35 heures/semaine, classe 3 échelon 9 de la convention collective en vigueur;

QUE madame Kim Bergeron entrera en fonction à compter du 20 février 2023 et sera assujettie aux dispositions de la convention collective notamment une période de probation de 845 heures de travail effectif (environ 6 mois).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 110-02-23

MODIFICATION DU VÉHICULE DE SAUVETAGE HORS ROUTE – SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ

CONSIDÉRANT QU'actuellement les deux véhicules d'état-major du SRSI sont mobilisés en cas d'intervention car les équipements sont dans deux remorques distinctes;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules d'état-major contiennent des équipements spécialisés requis lors d'intervention du SRSI;

CONSIDÉRANT QUE la modification du véhicule de sauvetage hors route, pour prévoir l'espace pour transporter une civière basket, permettrait de regrouper les équipements et n'utiliser qu'une seule remorque donc un seul véhicule du SRSI (F-250);

CONSIDÉRANT QUE le deuxième véhicule SRSI et les équipements spécialisés demeureront disponibles pour les besoins du SRSI de même que pour la remorque contenant les équipements de sauvetage vertical;

CONSIDÉRANT la recommandation au Conseil de la MRC de La Matanie de procéder à la modification du véhicule de sauvetage hors route;

CONSIDÉRANT les coûts estimés de 5 995 \$, avant les taxes, pour la fabrication d'un support à brancardier (4 995 \$) et d'une porte en toile (1 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le directeur du Service régional de sécurité incendie à procéder aux démarches pour la modification du véhicule de sauvetage hors route et que les dépenses liées audit projet soient financées par le surplus du TNO de Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉCEPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-90-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'APPORTER CERTAINES CORRECTIONS

RÉCEPTION DES PREMIER ET SECOND PROJETS DE RÈGLEMENTS VM-89-222 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'EFFECTUER DIVERSES MODIFICATIONS

RÉSOLUTION 111-02-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-222 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'EFFECTUER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le *Règlement numéro VM-89-222 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'effectuer diverses modifications* lors d'une séance tenue le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-222 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

-SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE 2-V À DOMINANCE DE VILLÉGIATURE DU LAC-DU-PORTAGE

-SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 422-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE 3-V À DOMINANCE DE VILLÉGIATURE

-SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE FAVORISER LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE URBAINE ET D'INTERDIRE LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES HABITATIONS DANS LA ZONE 3-V, V ÉTANT VILLÉGIATURE

RÉSOLUTION 112-02-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 198-15-2022 AMENDANT LE SADR ET LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE AFIN DE TENIR COMPTE DU RÉGIME TRANSITOIRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES, DES RIVES ET DU LITTORAL ET APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 198-15-2022 a été transmise à l'avance par la directrice générale et greffière-trésorière, en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron, appuyé par monsieur Dominique Roy, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le *Règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et apporter diverses modifications.*

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 113-02-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2023 LIMITANT LA MISE EN DÉCHARGE OU L'INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a établi un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de La Matanie a adopté, le 18 janvier 2023, le règlement numéro 283-2023 édictant le PGMR;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR révisé entrera en vigueur le 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR révisé, tel qu'adopté, prévoit que la MRC de La Matanie limite la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE cette limitation s'inscrit en tout respect de ce qui est prévu au PGMR en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, tel que la LQE l'indique à son article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente n'est applicable à aucune installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du PGMR ou de sa modification, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date;

CONSIDÉRANT QUE, tel que la LQE l'indique à son article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente n'est applicable à aucune installation d'élimination appartenant à une entreprise et servant exclusivement à l'élimination des matières résiduelles qu'elle produit;

CONSIDÉRANT QUE, tel que la LQE l'indique à son article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente ne peut s'appliquer aux matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné le 23 novembre 2022, par monsieur Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches, conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 284-2023 a été transmise à l'avance par la directrice générale et greffière-trésorière, en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Dion, appuyé par monsieur Jonathan Massé, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le *Règlement numéro 284-2023 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC de La Matanie*;

QUE le présent règlement remplace le règlement numéro 271-2017.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR

Avis de motion est donné par monsieur Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 285-2023 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de Rivière-Bonjour. Monsieur Gérald Beaulieu procède également à la présentation du projet de règlement qui avait été transmis à l'avance aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION 114-02-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9), la MRC de La Matanie est présumée être une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de son territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QU'en application de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, laquelle a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021, les municipalités doivent modifier ou se doter d'un règlement de démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit adopter un projet de règlement par résolution en application de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été transmis à l'avance aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de règlement par monsieur Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement numéro 285-2023 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de Rivière-Bonjour;

D'annuler la résolution numéro 579-10-22.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 115-02-23

**CONGRÈS ANNUEL DE LA CORPORATION DES OFFICIERS
MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC
(COMBEQ) DU 20 AU 22 AVRIL 2023 À RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT le Congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui aura lieu du 20 au 22 avril 2023 à Rimouski;

CONSIDÉRANT l'intérêt des inspecteurs en bâtiments de la MRC à participer au congrès en lien avec leur travail;

CONSIDÉRANT les budgets alloués et la recommandation du directeur du service d'autoriser trois personnes à assister au congrès pour ramener le maximum d'informations pertinentes pour le bénéfice du service et des collègues de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser trois inspecteurs en bâtiments à participer au Congrès de la COMBEQ du 20 au 22 avril 2023 à Rimouski;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

**LETTRE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT – SUBVENTION
2022 PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX
MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

RÉSOLUTION 116-02-23

**ENTENTE AVEC L'IREC POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN
INCUBATEUR AGRICOLE EN MATANIE – AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ADDENDA**

CONSIDÉRANT l'entente de services professionnels avec l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC) pour le projet d'implantation d'une structure d'élevage de brebis dans La Matanie signée en date du 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'étape de l'IREC et la décision de la MRC de mettre fin au projet d'incubateur en production ovine;

CONSIDÉRANT la demande de l'IREC d'être compensée pour les heures réellement travaillées par ses professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'une aide financière du MAPAQ pour le projet d'incubateur en production ovine, laquelle tient compte de l'ensemble des travaux effectués par l'IREC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont informé que la demande de l'IREC nécessitera la signature d'un addenda afin d'autoriser le troisième versement initialement prévu à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie un addenda à l'entente;

D'autoriser un dernier versement, à l'IREC, au montant maximal de 9 342,37 \$, conditionnellement au versement à la MRC de la totalité de l'aide financière du MAPAQ pour le projet d'incubateur en production ovine.

ADOPTÉE

DOSSIER MARCHÉ PUBLIC

RÉSOLUTION 117-02-23

MARCHÉ PUBLIC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM) DE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est la promotrice du projet de relocalisation du marché public;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement d'un marché public 3 saisons, au Vieux-Port de Matane, favorisant la structuration de l'offre touristique et gourmande de La Matanie requiert un investissement important;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'offrir un accès aux citoyens et touristes à des produits locaux, le marché public s'inscrit dans une stratégie de vitalisation des communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE le projet, en proposant un lieu rassembleur, contribuera au positionnement territorial basé sur l'authenticité et la qualité de vie, stimulera l'achat de produits locaux distinctifs, leur accessibilité et leur promotion;

CONSIDÉRANT QUE le projet participera aux efforts d'attraction et de rétention de nouveaux arrivants et que, de la même manière, il facilitera le démarrage de petites entreprises bioalimentaires et contribuera au développement de la relève agricole et d'une agriculture diversifiée favorisant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de Desjardins dont la prochaine date limite pour le dépôt d'une demande est le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite soumettre une demande d'aide financière dans le cadre dudit Fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière, au montant de 25 000 \$, au Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de Desjardins;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie, est autorisé à signer tous les documents utiles et mandaté pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 118-02-23

CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 371-06-22 – MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT (MARCHÉ PUBLIC)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 371-06-22 concernant un mandat de services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la provenance des fonds associés à cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE corriger la résolution numéro 371-06-22 pour y lire :

« ..., le tout financé par le FRR volet 2. »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 119-02-23

PARTICIPATION AU COLLOQUE "BIO POUR TOUS!", LES 16 ET 17 FÉVRIER 2023 À RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT le Colloque "Bio pour tous!" du Comité biologique du BSL de la Table de concertation bioalimentaire du Bas St-Laurent qui aura lieu les 16 et 17 février 2023 à Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription au montant de 95 \$, plus les taxes applicables, pour la participation de madame Marie-Anne Robitaille, conseillère en développement agricole, au Colloque "Bio pour tous!" les 16 et 17 février 2023 à Rivière-du-Loup, ainsi que les dépenses d'hébergement, de repas avec pièces justificatives et le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 120-02-23

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR DANY BOUCHARD À TITRE DE CHEF DE DIVISION AUX OPÉRATIONS ET RESPONSABLE DE LA FORMATION – POSTE CADRE PERMANENT TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT les besoins de ressources du SRSI, de même que les besoins en matière de formation des pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Bouchard est à l'emploi du Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie depuis le 21 mars 2022, à titre de Chef de division aux opérations et responsable de la formation, poste cadre contractuel d'un an;

CONSIDÉRANT la recommandation de confirmer l'embauche de monsieur Dany Bouchard dans un poste cadre permanent temps complet selon les modalités proposées et de considérer la période contractuelle à titre de période de probation concluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur Dany Bouchard soit et est embauché à titre de Chef de division aux opérations et responsable de la formation pour le Service de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, poste cadre permanent temps complet à compter du 6 mars 2023, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel de 64 705 \$, sur une base de 35 heures semaine;
- Semaine de 35 heures, lundi au jeudi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 45, et vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 15 h 30, toutefois, il est convenu que le poste requiert une disponibilité 24 heures, et ce, 7 jours sur 7;
- Assumer la garde une semaine sur deux pour les interventions, en alternance avec le directeur;
- Taux horaire de 35,55 \$ pour les interventions et à titre de formateur, en dehors de l'horaire régulier de travail;
- Frais de formation assumés par l'employeur (inscription, examen, accréditation ENPQ) pour toute formation requise à ce poste;
- Fourniture d'une camionnette identifiée au Service de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;
- Fourniture de l'uniforme et de l'habit de combat par la MRC de La Matanie;
- Engagement à poursuivre la formation *Officier 1*;
- Engagement à obtenir les accréditations ENPQ – *Instructeur 1*;

QUE pour les autres conditions, monsieur Dany Bouchard est assujetti à la *Politique de gestion du personnel cadre de la MRC de La Matanie*, en vigueur;

QUE la première date d'embauche du 21 mars 2022 demeure celle pour le calcul de l'ancienneté et des vacances;

QUE monsieur Dany Bouchard, dans le cadre de ses fonctions et de son champ de compétences, soit et est autorisé à signer des documents pour et au nom du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 121-02-23

SRSI – AUTORISATION FORMATION SAUVETAGE EN HAUTEUR

CONSIDÉRANT les besoins identifiés pour la formation de pompiers en sauvetage technique (vertical) lors de l'élaboration du budget 2023;

CONSIDÉRANT la soumission #IP06152 du Centre de services scolaires de Laval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le directeur du Service régional de sécurité incendie à procéder à l'inscription de six (6) candidats pour la formation Sauvetage en hauteur pour un montant 9 742,80 \$ plus les taxes applicables, financé par le budget du SRSI.

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION 122-02-23

TRANSMISSION À LA CPTAQ DU REGISTRE DES PERMIS DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DÉLIVRÉS DANS LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en application de la décision numéro 363649 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la MRC doit tenir à jour un registre des permis de construction (bâtiments principaux) et de lotissement délivrés à des fins résidentiels par les municipalités dans les îlots déstructurés ou sur lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'information requise a été transmise par l'ensemble des services d'urbanisme du territoire pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la transmission annuelle à la CPTAQ du registre prévu à sa décision numéro 363649, avec copie à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 123-02-23

AUTORISATION SIGNATURE – TRANSACTION DOSSIER COUR SUPÉRIEURE NO 100-17-002445-213

CONSIDÉRANT l'entente de conciliation intervenue entre les parties pour le dossier Cour Supérieure no 100-17-002445-213 et la recommandation de l'avocat dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ne requiert aucun déboursé pour la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie la transaction dans le dossier Cour Supérieure no 100-17-002445-213.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 124-02-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*